

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement de la canalisation AEP et de la reprise des branchements, rue Paul Doumer à Longwy effectué par l'entreprise THYCEA pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 28 Avril à 7 H 30 au vendredi 13 Juin 2025 à 19 H 30, les travaux sont autorisés dans la rue Paul Doumer, en deux temps :

- La 1^{ère} partie des travaux se fera du n° 9 au n° 23 de la rue Paul Doumer. **Cette partie de la rue Paul DOUMER sera barrée et fermée à la circulation.** La circulation se fera par la rue Albert Lebrun, et l'autre partie de la rue Paul Doumer qui seront en double sens le temps des travaux.
- La 2^{ème} partie des travaux se fera du n° 1 au n° 7 de la rue Paul Doumer. **Cette partie de la rue Paul DOUMER sera barrée et fermée à la circulation.** La circulation se fera par la rue Albert Lebrun, et l'autre partie de la rue Paul Doumer qui seront en double sens le temps des travaux,

Le stationnement sera interdit dans les rues Paul Doumer et Albert Lebrun le temps des travaux.

Une base de vie sera installée sur le parking accolé au 1 rue Paul Doumer. 5 places de parking seront réservées à cet effet, à l'entrée du parking.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1er AVRIL 2025
LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 111 – 2025 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement de la canalisation AEP et de la reprise des branchements, rue Albert Lebrun à Longwy effectué par l'entreprise THYCEA pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 16 Juin à 7 H 30 au jeudi 31 Juillet 2025 à 19 H 30, les travaux sont autorisés dans la rue Albert Lebrun.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue.

La rue Albert Lebrun sera barrée et interdite à la circulation en journée pendant les travaux. La circulation sera rétablie en soirée ainsi que les week end.

La base de vie reste en place, sur les 5 places de stationnement situées sur le parking accolé au 1 rue Paul Doumer, toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1er AVRIL 2025

LE MAIRE,




Vincent HAMEN

N° 112-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au **6 rue du Général Pershing à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **samedi 12 avril 2025, de 10h00 à 18h00**, le stationnement de deux véhicules respectivement immatriculés EW-499-RB et 2-EFD-506 est autorisé sur 2 places de stationnement situées à proximité du 6 rue du Général Pershing.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces deux places le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025



LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 113-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au **34 rue Saint Exupéry à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 12 avril 2025 à 09h00 au dimanche 13 avril 2025 à 19h30, le stationnement d'une camionnette immatriculée 2-CTS-586 est autorisé sur 1 place de stationnement située à proximité du 34 rue Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2025



LE MAIRE,


Vincent HAMEN

N° 114-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 4 rue Victor Hugo à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 13 Mai 2025 de 8 H à 18 H, un camion de déménagement de 12 mètres de long de la Société AACTION DEM de Knutange est autorisé à se stationner sur 3 places de parking situées devant le 4 rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 3 AVRIL 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 115-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de livraison et stockage de matériel, 24 rue du Maréchal Lyautey à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du vendredi 02 Mai à 7 h 30 au samedi 03 Mai 2025 à 19 h 30, les 3 places de stationnement devant le 24 rue du Maréchal Lyautey seront réservées pour de la livraison et du stockage de matériel

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

Les 3 places de parking devront être rendues dans l'état de propreté initial.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le propriétaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 11 AVRIL 2025

LE MAIRE,


Vincent HAMEN

N° 117/2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des différents événements organisés à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera entre le **5 juillet et le 31 août 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits :*

- Le vendredi 4 juillet 2025 à 15h au dimanche 6 juillet 2025 à 8h ;
- Le vendredi 18 juillet 2025 à 15h au dimanche 20 juillet 2025 à 8h ;
- Le vendredi 25 juillet 2025 à 15h au dimanche 27 juillet 2025 à 8h.

Dans les rues et portions de rues suivantes :

- Parking Porte de France
- Rue de l'abbé Friclot (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la manutention (jusqu'à la rue Gambetta)
- Rue basse des Remparts (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de Lorraine et rue d'Alsace (de la rue Gambetta à rue de l'Hôtel de Ville : partie basse)

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, Le 8 AVRIL 2025

**LE MAIRE,
Vincent HAMEN**



N° 118 / 2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la « **FETE DE LA MUSIQUE** » à Longwy, le **Samedi 21 juin 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **Lundi 16 Juin 2025 à 8 heures au Mercredi 30 juillet 2025 à 20 heures**, le **stationnement et la circulation** de tous véhicules seront **interdits** rue basse des Remparts ainsi que sur le parking situé devant la Porte de France.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N°119/2025 AD/EG/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'événement « **LES NUITS DE LONGWY** » à Longwy-bas pendant le mois d'août 2025, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** sur l'ensemble des places situées entre l'ancienne Banque de France et la Poste, avenue de la Grande Duchesse Charlotte et Albert 1er, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 02 août 2025 à 14h au dimanche 03 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 09 août 2025 à 14h au dimanche 10 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 16 août 2025 à 14h au dimanche 17 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 23 août 2025 à 14h au dimanche 24 août 2025 à 2h.

ARTICLE 2 : La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** rue des Récollets, rue Alfred Mézière (portion comprise entre la banque populaire et la rue des récollets), avenue de la Grande Duchesse Charlotte et Avenue Albert 1er (partie comprise entre la banque postale et l'école Albert 1er) aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 02 août 2025 à 14h au dimanche 03 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 09 août 2025 à 14h au dimanche 10 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 16 août 2025 à 14h au dimanche 17 août 2025 à 2h ;
- Le samedi 23 août 2025 à 14h au dimanche 24 août 2025 à 2h.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé rue LABRO face à la place Salvador Allende.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 120 / 2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la « **FETE DE LA MUSIQUE** » à Longwy, le **Samedi 21 juin 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **vendredi 20 Juin 2025 de 13 heures au dimanche 22 juin 2025 à 8 heures**, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'abbé Friclot (portion comprise entre la rue de l'hôtel de ville et la rue de la manutention) ;
- Rue de la manutention (portion comprise entre la rue Abbé Friclot et la rue Gambetta) ;
- Place Porte de France ;
- Rue d'alsace (portion comprise entre la rue de lorraine et la rue de l'hôtel de ville) ;
- Rue de Lorraine (portion comprise entre la rue d'alsace et la rue Gambetta).

ARTICLE 2 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé rue LABRO face à la place Salvador Allende.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 121/2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'événement **ZIC EN TERASSE** qui se tiendra sur la partie haute de la rue Aristide Briand le **Vendredi 22 août 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 22 août 2025 de 11h à 00h* dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Aristide Briand (portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Jeanne d'arc).

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, Le 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 122/2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'événement **ZIC EN TERASSE** qui se tiendra sur la partie haute de la rue Aristide Briand le **Vendredi 4 juillet 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le **vendredi 4 juillet 2025 de 11h à 00h** sur l'ensemble des places de stationnement situées devant le bar LA FRESQUE, Place Leclerc à Longwy-bas.
- ARTICLE 2 :** La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, Le 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 123/2025 EG/AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'évènement **ZIC EN TERRASSE**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Du **vendredi 29 août 2025 à 10 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures**, le stationnement des véhicules rue Tivoli sur les 3 places face au bar Long Way sera interdit.
- ARTICLE 2 :** Du **vendredi 29 août 2025 à 10 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures** la circulation s'effectuera sur une demi chaussée rue Tivoli face au bar Long Way.
- ARTICLE 3 :** Du **vendredi 29 août 2025 à 10 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures** des plots bétons seront installés sur la chaussée face au bar Long Way afin de matérialiser la circulation sur la demi chaussée et protéger les clients du commerce installés à l'extérieur.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.
- ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 124-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 94-96 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 9 Mai 2025 de 07 H 30 à 19 H 30, le stationnement d'une camionnette de la Société SIDERLOC est autorisé sur la place de parking située devant le 96 rue de Metz

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette place le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 AVRIL 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 125-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 2B rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Samedi 03 Mai 2025 de 9 H à 17 H, le stationnement d'une camionnette d'INTERMARCHE est autorisé sur le trottoir devant le numéro 5 de la rue Carnot.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette place le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée par le service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 AVRIL 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 126-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 26 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Samedi 03 Mai 2025 de 7 H 30 à 19 H 30 et le Dimanche 04 Mai de 7 H 30 à 19 H 30, le stationnement d'un RENAULT TRAFIC immatriculé FZ – 421 - FY est autorisé devant les numéros 24-26 et 28 rue Oscar d'Adelsward.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces places le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 AVRIL 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 127-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 21 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 16h00, un camion de location, de 11 m3, est autorisé à se stationner sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, devant le n°21 rue Carnot.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le trottoir situé en face sera strictement interdit, afin de garantir le passage des véhicules. La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 128-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 9A rue de l'Abbé Henrion à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 mai 2025 de 8H00 à 13H00, un camion de déménagement ainsi qu'un camion lift, immatriculés DN 0621 et NA 0708, appartenant à la Société NADIN (Grass, Luxembourg) sont autorisés à se stationner sur la chaussée.

ARTICLE 2 : En raison de la configuration de la rue, la circulation et le stationnement seront strictement interdits à partir du n°21 et jusqu'au n°1 de la rue, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Concernant le blocage temporaire de la circulation et du stationnement, la Société NADIN s'engage à informer les riverains en amont, à la fois par la distribution d'un avis dans leurs boîtes aux lettres et par la mise en place de panneaux de signalisation. Elle assurera également la mise en place de la signalisation appropriée dès le démarrage de l'intervention (route barrée).

ARTICLE 4 : Cet arrêté ne sera applicable qu'à condition que la Société NADIN ait effectivement respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent, notamment l'information préalable des riverains et la mise en place de la signalisation requise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 25 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 130-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, 1 rue de l'Hôtel de Ville à Longwy par la Société BAUCHOT DEMENAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : les mardi 6 Mai et mercredi 7 Mai 2025 de 7 H 30 à 17 H 30, un camion de déménagement de 19 T est autorisé à se stationner sur 3 places de parking situées devant le 4 et le 6 rue de l'Hôtel de Ville. Le petit monte-meubles sera positionné sur le trottoir face au 4 et 6 rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 131-2025-VSR
DP 2025031000771D

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de terrassement pour mise en place et raccordement d'un nouveau poste, 20 et 21 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS pour la Société ENEDIS, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 12 Mai à 8 H au vendredi 30 Mai 2025 à 17 H, la Société CITEOS est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps des travaux. A noter que cette rue est en sens unique.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 AVRIL 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 132-2025-VSR
DP 2025040201435D

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée et pose d'un câble S150AL sur 125 m, Rue de l'Europe (9154) à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS pour la Société ENEDIS, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 12 Mai à 8 H au vendredi 30 Mai 2025 à 17 H, la Société CITEOS est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps des travaux. A noter que cette rue est en sens unique.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 AVRIL 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 133-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un branchement GAZ, pour GRT GAZ, 5B rue du Père Blanc à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 12 Mai à 7 H 30 au vendredi 23 Mai 2025 à 18 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone du chantier,

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 AVRIL 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 136-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, rue du Maréchal Foch, à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA LEXY pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 19 Mai à 7 H 30 au vendredi 23 Mai 2025 à 19 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux du carrefour de la rue de Saintignon au carrefour avec l'Avenue de la République.

Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie, en alternance avec piquet K10 et/ou feux tricolores, dans la zone du chantier,
La vitesse y sera limitée à 30 Kms/H

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

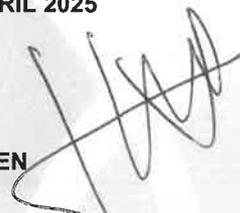
ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 137-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre l'Opération « Mont Saint Martin Ville Propre », au Parcours de Santé, rue de la Forêt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 3 Mai 2025, de 9 H à 12 H, la Ville de Mont Saint Martin est autorisée à poser une tonnelle à droite, à l'entrée du parking du Parcours de Santé, rue de la Forêt.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 AVRIL 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ACV/NV n°01/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant désignation des représentants de la Commune de Longwy à la Commission d'indemnisation amiable (C.I.A) de l'Agglomération du Grand Longwy réunie dans le cadre du projet de Découverte de la Chiers

Le Maire de la Ville de Longwy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-25 qui spécifie que « *Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 adoptant le principe de mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable (C.I.A) exceptionnelle pour étudier les demandes d'indemnisation formulées par les commerçants,

VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation amiable et de proposition de composition ci-annexé,

VU l'arrêté **PAE/MK n°10/2024 en date du 26 février 2024** portant délégation de fonctions à Monsieur Robert ROUSSEAU, 2^{ème} adjoint au Maire délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme,

CONSIDÉRANT que ledit projet est inscrit dans le plan d'Action Cœur de Ville 2023-2026,

CONSIDÉRANT que cette Commission n'a aucun pouvoir de décision propre, elle a pour mission d'étudier les propositions, d'y émettre un avis et que les pouvoirs décisionnels relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une commission exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur aura pour vocation à être consolidé,

CONSIDÉRANT que la commune de Longwy doit désigner ses représentants au sein de cette commission d'indemnisation amiable intercommunale afin d'y faire valoir ses positions,

ARRÊTE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Sont nommés en qualité de membres représentants à voix délibérative de la Commune de Longwy pour siéger, sous la co-présidence du Maire de Longwy, au sein de ladite Commission d'indemnisation amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Robert ROUSSEAU - 2^{ème} Adjoint délégué à l'attractivité, au commerce, au développement économique, aux animations et au tourisme ; - Monsieur Georges FORDOXEL – Conseiller municipal ;
<p>Article 2 :</p>	<p>La désignation ainsi définie sera uniquement valable durant le présent mandat municipal et jusqu'à la dissolution de cette commission exceptionnelle, sauf décision différente expresse. La validité de désignation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.</p>



<p>Article 3 :</p>	<p>Le présent arrêté est transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; - À Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Val-de-Briey ; - Au Président de l'Agglomération du Grand Longwy ; <p>Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et affiché en Mairie de Longwy.</p>
<p>Article 4 :</p>	<p>Le Maire de Longwy, ainsi que MM. Robert ROUSSEAU et Georges FORDOXEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p>
<p>Article 5 :</p>	<p>Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANCY dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Telerecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr ».</p>

Fait à Longwy, le 10 avril 2025
Le Maire



Vincent HAMEN

Réf : Arrêté : AR2516

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2516

Portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité-devant l'immeuble situé 3 place Raymond Pottelette-Parcelle cadastrée section AV numéro 748, 54400 Longwy

Le Maire de Longwy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4, L.2213-1 et suivants ;

Vu le rapport de constatation du 11 Avril 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du CGCT, « **La municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment, 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure** » ;

Vu le Code de construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif aux pouvoirs généraux de police ;

Vu les dispositions du Code pénal ;

Considérant le risque réel de chute sur la voie publique de matériaux composant le bâtiment ;

Considérant l'état dégradé de la façade du bâtiment constaté par le rapport ci-dessus mentionné ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 **Instauration d'un périmètre de sécurité**

En raison du risque de la chute notamment sur la voie publique, de matériaux, composant la façade ainsi que le toit du bâtiment, un périmètre de sécurité est instauré sur le trottoir devant l'habitation. Ce périmètre délimité par les barrières ferme l'accès aux piétons et aux stationnements.



Article 2

Durée de la mise en place du périmètre

Ce périmètre sera mis en place à compter de la notification de l'arrêté et maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

Article 3

Mise en place des signalisations

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4

En cas de stationnement gênant

Les services de la police municipale et la gendarmerie pourront faire mettre en fourrière les véhicules stationnant sur le périmètre de sécurité aux frais de leurs propriétaires conformément au code de la route.

Article 5

En cas de contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6

Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur provisoire de la copropriété SCP Administrateur Judiciaire P. BRIGNIER et sera également affiché en Mairie de Longwy.

Article 7

Transmission

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Au Président de l'Agglomération du Grand Longwy ;
- Au Commissaire général de Police de Mont-Saint-Martin ;
- Au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de LEXY ;

Article 8

Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *Monsieur le Maire de Longwy* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière C.O. n°20038, 54036 Nancy cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Longwy, le 11 Avril 2025



Le Maire,

Vincent HAMEN

PC/PAE n°18/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant sur le Règlement intérieur des salles et salons de la ville de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,
Vu la délibération n°I-25-14 du 23 janvier 2025 fixant les tarifs communaux,
Vu la délibération n°17/11 du 8 février 2011, adoptant le règlement intérieur de location des salles est salons de la ville de Longwy,
Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARRÊTE

I/ CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement concerne les salles communales régulièrement louées, ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit.

Les salles concernées sont :

- Hôtel de Ville de Longwy Bas : Salons Petitier et Vauban, Salle Edouard Legras
- Salle des Fêtes de Gouraincourt
- Hôtel de Ville de Longwy Haut : Salon Duc d'Orléans, Hall.

Le public concerné est :

- les associations communales ou extérieures,
- les institutions publiques
- les particuliers.

Article 1 - Procédure de réservation

Les demandes doivent être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire de Longwy. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et de fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

Le planning des réservations est tenu à jour, salle par salle, et centralisé en Mairie par l'accueil. Toute réservation sera considérée comme définitive une fois que le chèque de caution du



montant défini ainsi que l'attestation de police d'assurances seront transmis à l'accueil de la mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation.

L'attestation de police d'assurances devra couvrir tous les risques pouvant résulter des activités dans les locaux.

L'attestation de police d'assurances devra couvrir tous les risques pouvant résulter des activités dans les locaux.

La réservation définitive de la salle donnera lieu à une notification par écrit qui sera délivrée par Monsieur le Maire de Longwy ou son représentant.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Les horaires définis lors de la réservation devront être impérativement respectés.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des salles

Le locataire disposera du matériel correspondant à sa demande. Ce matériel sera entreposé dans ladite salle (chaises, tables, etc.). La plus grande précaution devra être prise pour le déplacement des tables, chaises ou autre matériel afin d'éviter toute détérioration.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge du locataire. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la salle soit rendue propre. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le coût forfaitaire du nettoyage fixé par le Conseil Municipal.

Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et sur le matériel.

Le locataire s'engage à

- remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- nettoyer la salle et les dépendances afin que rien ne reste au sol : papiers, confettis, serpentins, ...
- sortir les sacs poubelles et les déposer dans les conteneurs situés à l'extérieur, débarrasser les bouteilles en verre,

Il appartiendra au locataire de tenir informé le concierge de tout dysfonctionnement des installations techniques (électricité, chauffage, etc.). En aucun cas, il ne devra intervenir sur lesdites installations.

Un état des lieux sera effectué par le concierge en présence du locataire, avant et après la manifestation.

ARTICLE 3 : Responsabilité et sécurité

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville. Il les utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable. En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.



Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire devra avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées, du règlement intérieur et, le cas échéant, des conditions particulières. Il lui appartiendra de s'assurer du respect desdites consignes par tout participant aux activités.

Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- il est interdit de vapoter, conformément au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 et par la Loi santé du 29 janvier 2016, transposé dans le Code de la santé publique.
- Réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par les gestionnaires de la salle. Tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la Ville doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité du locataire de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.
- Les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap sont les bienvenus, par contre tous les autres animaux sont interdits dans les salles municipales.
- Il est interdit de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de lancer des projectiles, de circuler en tout type de chaussures risquant d'endommager les revêtements de sol des salles.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable des accidents, vols ou incidents survenant lors de l'utilisation des locaux.
- Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public ou participants qu'elle reçoit.
- Les objets trouvés doivent être remis en Mairie qui les restituera au propriétaire.
- Si des dégâts ou dégradations sont constatés après l'utilisation des locaux, le montant de la remise en état sera facturé au locataire ou, le cas échéant, retenu sur le montant de la caution.

ARTICLE 4 : Tarifs et caution

Les salles municipales sont mises à disposition en contrepartie d'une redevance dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. La tarification est



élaborée en fonction de la catégorie des utilisateurs, de la salle en cause, ainsi que de la durée d'occupation des salles.

Un chèque de caution est demandé systématiquement pour toute occupation d'une salle municipale, qu'elle soit concédée à titre gracieux ou onéreux.

Établi à l'ordre du Trésor Public, le chèque de caution, est à remettre impérativement lors du dépôt du dossier de réservation. Il sera conservé, en l'attente de l'état des lieux. Seuls les Services Techniques de la ville sont habilités à juger de l'état de propreté des locaux.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire, il sera encaissé. Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification, règlement sans lequel le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Pour les associations utilisant plusieurs fois par an une ou plusieurs salles, le chèque de caution établi à la première réservation sera conservé pour les autres locations intervenant dans le courant de l'année.

II/ CONDITIONS PARTICULIERES

A sa demande, le locataire pourra effectuer une visite préalable, des salles et salons, en présence du concierge.

La capacité théorique d'accueil ne doit jamais être dépassée.

HOTEL DE VILLE LONGWY-BAS : SALON PETITIER

Cette salle, réservée pour la tenue de réunions, d'assemblées et de réceptions est mise à la disposition des organismes institutionnels, des associations ou de tout groupement de personnes, selon les dispositions arrêtées dans les conditions générales du présent règlement. Sa capacité maximale d'accueil est de 19 personnes.

HOTEL DE VILLE LONGWY-BAS : SALON VAUBAN

Cette salle est utilisée essentiellement pour les activités et manifestations municipales et de façon exceptionnelle pour des événements initiés ou parrainés par la Ville. Sa capacité maximale d'accueil est de 19 personnes.

HOTEL DE VILLE LONGWY-BAS : SALLE EDOUARD LEGRAS

Cette salle est mise à disposition des organismes institutionnels et des associations. Elle est exclusivement réservée à l'accueil de manifestations culturelles, de conférences, d'assemblées générales, intéressant plus de 60 personnes. Sa capacité maximale d'accueil est de 200 personnes assises.



SALLE DES FETES DE GOURAINCOURT (Grande salle – Espace bar – Cuisine)

Les installations de la salle des fêtes de Gouraincourt, composées d'une grande salle, d'un espace bar et d'une cuisine, sont mises à la disposition des organismes institutionnels, des associations et des particuliers. Sa capacité maximale d'accueil est de 175 personnes.
de modifier ou surcharger les installations électriques,

- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation préalable,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- d'utiliser des barbecues à l'extérieur de la salle.

Le locataire s'engage au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré !

En sa qualité d'organisateur, le locataire est responsable de l'observation, par ses invités, de ces règles.

Toute déclaration mensongère relative à l'objet de la réservation entraîne de fait l'annulation de ladite réservation.

A cet effet, tout demandeur est tenu de préciser dans le cadre de sa demande préalable les éléments suivants :

- l'activité en cause,
- le nombre de personnes attendues,
- la licence détenue en cas de vente d'alcool,
- l'autorisation de vente octroyée par la mairie.

HOTEL DE VILLE LONGWY-HAUT : SALON DUC D'ORLEANS

Ce salon est utilisé essentiellement pour la célébration des mariages, les concerts (musique de chambre) et toute manifestation initiée ou parrainée par la Ville, selon les dispositions arrêtées dans les conditions générales du présent règlement.



HOTEL DE VILLE LONGWY-HAUT : HALL

Le hall de l'Hôtel de Ville de Longwy-Haut est essentiellement utilisé pour les expositions et les événements initiés ou parrainés par la Ville. En raison du nombre important de célébrations de mariage de mai à septembre, le hall n'est pas destiné à la location pendant cette période.

III/ NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect du présent règlement entraînera pour le contrevenant, outre les conséquences financières prévues à l'article 2 et d'éventuelles poursuites judiciaires, l'interdiction d'organiser dans toute salle municipale toute autre manifestation pour une période qui variera avec la gravité des faits constatés. Cette interdiction pourra être définitive.

La Mairie de Longwy se réserve à tout moment le droit de contrôler les activités de l'utilisateur au sein des salles municipales.

NUMEROS D'URGENCE

SAMU	15
POLICE NATIONALE	17
POMPIERS	18
CONCIERGE : Salle des Fêtes de Gouraincourt, Hôtel de Ville Longwy-Haut & Hôtel de Ville Longwy-Bas	06 29 53 45 58
ASTREINTE VILLE DE LONGWY	03 82 44 81 88

FAIT A LONGWY, Le 30 avril 2025



LE MAIRE,



Vincent HAMEN